

REUNION ORDINAIRE DU 6 JUIN 2016

- 1 – Tirage au sort des jurés d’assises**
- 2 – Approbation procès-verbal séance du 12/04/2016**
- 3 – DPU parcelles ZI 111 et B 1003 – B 1004 – B 1047**
- 4 – Approbation offre d’achat presbytère**
- 5 – Approbation extension périmètre Grand Montauban Communauté d’Agglomération à la commune de Reyniès**
- 6 – Délibération budgétaire pour augmentation du résultat de fonctionnement 2015**
- 7 – Approbation prise en charge repas anciens combattants**
- 8 – Approbation projet lampadaires solaires**
- 9 – Présentation projet panneau électronique**
- 10 – Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2015**
- 11 – Participation présence verte**
- 12 – Révision montant loyers**
- 13 – Délibération bornes de recharge véhicules électriques**
- 14 – Questions diverses**

Le six juin deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : Mme BLANC-JEANNERET Vanessa, M. DABOUST Gérard, M. DECROS Olivier, Mme DUFOUR Claire, Mme GUY Véronique, M. LAFON Guillaume, M. POMMIER Baptiste, M. PUJOL Christian, Mme TORRES-TEQUI Nathalie, M. VILIARE Pierre.

Absents : M. COGOREUX Michel.

Absents excusés : M. FAVAREL David (pouvoir M. VIGOUROUX Claude), M. VERMEIRE Jean-Michel (pouvoir M. PUJOL Christian), M. SOUBIE Benoît.

I – TIRAGE AU SORT JURES D’ASSISES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’en application de l’article 260 du code de procédure pénale Monsieur le Préfet, par arrêté n° 82-2016-03-21-001 a fixé le nombre des jurés de la cour d’assises et leur répartition par commune ou communes regroupées au titre de l’année 2017

Ainsi, le nombre des jurés de la cour d’assise de Tarn-et-Garonne est constitué à partir d’une liste de 200 jurés ayant leur résidence principale dans le département complétée par une liste de 100 jurés suppléants résidant dans la ville siège de la cour d’assises.

Il en résulte la répartition par commune ou par groupe de communes selon les annexes 1 et 2 de l’arrêté susvisé.

Le Maire de la commune en charge du tirage au sort (REYNIES suivant l’annexe 2 de l’arrêté préfectoral) dressera une liste préparatoire de la liste annuelle. Il doit tirer au sort publiquement et en présence des maires des deux autres communes concernées (FABAS et CANALS) ou de leurs représentants dûment mandatés par le Maire, à partir de l’ensemble des listes électorales des communes concernées, un nombre de jurés triple de celui fixé par l’arrêté préfectoral, soit 6 (2 fixés dans l’arrêté x 3)

Pour les communes regroupées (annexe 2 de l'arrêté préfectoral), le tirage au sort porte sur l'ensemble des listes électorales, soit celles de Reyniès, celle de Fabas et celle de Canals.

Procédure du tirage au sort :

- 1 – Avant chaque tirage au sort de chacun des 6 jurés, il faudra au préalable, par tirage au sort préliminaire, déterminer la liste électorale sur laquelle sera effectué ce tirage**
- 2 – Un nouveau tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs sur laquelle sera tiré au sort le juré**
- 3 – Enfin, un dernier tirage donnera le numéro de la ligne sur cette page et par conséquent le nom du juré.**

Cette procédure sera exécutée 6 fois pour avoir les 6 jurés.

Monsieur le Maire précise qu'il ne lui appartient pas de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance mais que, en revanche, la liste préparatoire ne pourra pas comprendre des jurés qui bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs des communes concernées, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne pourront pas être retenues.

Monsieur le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à Messieurs les Maires des communes de FABAS) et CANALS procède au tirage au sort :

Ont été tirés au sort :

- M. DELPONT Gilbert, 535 route de Claux de Roux 82170 FABAS**
- M. MINOS Georges, 420 route de Braguillou 82170 FABAS**
- M. CADOR Stéphane, 18 rue du Bourg 82170 FABAS**
- M. ZAGO Daniel, 159 chemin de Gronton 82170 CANALS**
- Mme EVAN Delphine, 1377 chemin de Fabas 82170 CANALS**
- M. DEVIENNE Denis, 91 route de Fronton 82170 FABAS**

II – APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 12/04/2016

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

III – DPU PARCELLES ZI 111 ET B 1003 – B 1004 – B 1047

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande concernant les parcelles ZI 111 - B 1003 – B 1004 – B 1047 et les constructions situées sur celles-ci.

Afin de permettre aux propriétaires de vendre ces biens, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, renoncent à exercer leur droit de préemption urbain.

IV – APPROBATION OFFRE D'ACHAT PRESBYTERE (DEL2016 24)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/10/2015 le conseil municipal a :

- approuvé la mise en vente du presbytère**
- autorisé Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches concernant les modalités de cette mise en vente**
- dit qu'une délibération ultérieure serait nécessaire afin d'approuver ces modalités.**

Ainsi, Monsieur le Maire a contacté les deux agents immobiliers domiciliés sur la commune de REYNIES et désignés ci-dessous :

- CAPI France, représentée par Madame Laurence COHEN
- LAFORET, agence MLC IMMOBILIER représentée par Monsieur Marc LE CAER

Le prix de vente a été fixé à 151.200 € frais agence compris soit 140.000 € net vendeur.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- D'une part, Mme ALMERAS Rebecca n'a pas donné suite à son offre d'achat en date du 11/01/2016 d'un montant de 138.000 € net vendeur
- D'autre part, l'agence MLC IMMOBILIER représentée par Monsieur Marc LE CAER est en possession d'une offre d'achat de Monsieur JOSSELIN Michel et Mme AURE Anaïs en date du 12/05/2016 qui s'élève à la somme de 151.200 € soit 140.000 € net vendeur.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (une abstention, M. VILIARE Pierre) :

- Prend acte du désistement de Mme REBECCA Rebecca pour son offre d'achat effectuée le 11/01/2016
- Acceptent de vendre le presbytère au prix de 140.000 € net vendeur à Monsieur JOSSELIN Michel et Mme AURE Anaïs
- Disent que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur
- Acceptent les clauses usuelles de vente stipulées dans l'offre d'achat
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à cette vente.

V – APPROBATION EXTENSION PERIMETRE GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE REYNIES (DEL2016_25)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par décision en date du 29/03/2016, Monsieur le Préfet a arrêté le schéma de coopération intercommunale du Tarn-et-Garonne (SDCI) qui prévoit l'extension du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune de REYNIES.

Ainsi, en application de l'article 35 de la loi NOTRe du 7/8/15, par arrêté en date du 18/04/2016 portant extension du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la Commune de REYNIES, il appartient à Monsieur le Préfet de mettre en œuvre ce schéma.

Cet arrêté est toutefois soumis à l'avis du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, à celui de la communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier et à l'accord des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre projeté dans un délai de 75 jours à compter de la notification qui leur en est faite. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'extension du périmètre de la communauté d'agglomération à la commune de Reyniès sera prononcée par arrêté préfectoral après accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le nouveau périmètre, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Il faut noter qu'en cas d'absence d'accord, la loi précitée, permet à Monsieur le Préfet, par décision motivée et après avis de la CDCI de procéder à la modification envisagée.

Monsieur le Préfet indique ensuite que, la modification du périmètre de la communauté d'agglomération conduira à une recomposition du conseil communautaire de cette dernière et que l'article 35 précité prévoit la possibilité de déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du nouvel organe délibérant par accord local amiable après la publication de l'arrêté de modification du périmètre.

Il serait donc utile que la nouvelle composition du conseil communautaire soit examinée et validée avant la prise de l'arrêté de modification du périmètre afin de faciliter la mise en œuvre du rattachement de la commune de REYNIES à la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les deux points suivants :

- La modification du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération par son extension à la commune de REYNIES
- La validation de la nouvelle composition du conseil communautaire

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (une abstention, Mme BLANC-JEANNERET Vanessa) :

- Approuvent la modification du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération par son extension à la commune de REYNIES tel que défini par arrêté préfectoral en date du 18/04/2016
- Disent que la nouvelle composition du conseil communautaire ne peut être validée faute d'éléments suffisants à ce jour
- Chargent Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VI – DELIBERATION BUDGETAIRE POUR AUGMENTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE (DEL2016_26)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/12/2015, le conseil municipal a décidé de dissoudre le CCAS de la commune de REYNIES.

Lors de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015 du CCAS l'excédent budgétaire constaté s'élevait à 6 080.63 €. Cet excédent doit être réintégré dans les comptes de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre une délibération budgétaire permettant d'augmenter de 6 080.63 € le résultat de fonctionnement de la commune (ligne 002 du budget primitif 2016).

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'augmenter de 6 080.63 € le résultat de fonctionnement de la commune (ligne 002 du budget 2016 de la commune de REYNIES)
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VII – APPROBATION PRISE EN CHARGE REPAS PORTE DRAPEAUX ANCIENS COMBATTANTS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (DEL2016 27)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'assemblée générale des anciens combattants de Reyniès a eu lieu au début de l'année 2016 en présence des portes drapeaux du département.

Monsieur le Maire suggère d'attribuer une subvention exceptionnelle de 616 € à l'association des anciens combattants de Reyniès afin de les aider dans l'organisation de cette manifestation.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'attribuer une subvention exceptionnelle de 616 € à l'association des anciens combattants de Reyniès afin de les aider dans l'organisation de leur assemblée générale
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune aux chapitre et compte concernés suivant décision modificative ci-dessous :

• Compte 6574	+ 616 €
• Compte 6228	- 616 €

- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VIII – APPROBATION PROJET LAMPADAIRES SOLAIRES (DEL2016 28)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place un programme sur trois ans d'éclairage public sous forme de lampadaires solaires, à raison d'environ 5 lampadaires par an, au coteau, répartis en fonction des nécessités liées à la sécurité (carrefour, éloignement,).

Il présente le devis de l'entreprise COFFIGNAL pour l'année 2016 qui s'élève à la somme de HT 9 250 € (11.100 € TTC) pour fourniture et pose de 5 lampadaires.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le programme sur trois ans d'éclairage public sous forme de lampadaires solaires à raison d'environ 5 lampadaires par an, au coteau, répartis en fonction des nécessités liées à la sécurité (carrefour, éloignement, ...)
- Décident de mettre en place en 2016 5 lampadaires solaires au coteau répartis en fonction des nécessités liées à la sécurité (carrefour, éloignement, ...) et de confier ces travaux à l'entreprise COFFIGNAL pour un montant de HT 9 250 € (11.100 € TTC)
- Disent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 aux chapitre et compte concernés
- Disent qu'une demande d'aide à hauteur de 40 % du montant HT sera adressée au SDE 82
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

IX – PANNEAU ELECTRONIQUE D'INFORMATION MURAL (DEL2016_23)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à l'heure des technologies nouvelles et considérant la demande toujours plus pressante des reyniésiens d'être informés de l'actualité de la commune en temps réel, il est souhaitable d'envisager la mise en place d'un panneau électronique extérieur.

Ce panneau permettrait de diffuser de façon claire et efficace, notamment, les informations municipales, événements sportifs, culturels et associatifs et pourrait être fixé place du Souvenir sur le mur de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente deux devis et propose de retenir le devis de la SARL AFFICHAGE DELEFLIE qui s'élève à la somme HT de 7.905 € HT (TTC 9.486 € TTC) pour la fourniture, livraison, installation, mise en route, d'un panneau d'information mural de taille écran 960/2880 mm y compris logiciel pour configuration, programmation et exécution (offert)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ce projet pourra être subventionné au titre de la réserve parlementaire. Le montant de cette subvention est fixé à 2 500 €.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (POUR : 5 MM. BLANC JEANNERET Vanessa/DUFOUR Claire/DECROS Olivier/VIGOUROUX Claude/FAVAREL David– ABSTENTION : 6 MM. PUJOL Christian/LAFON Guillaume/POMMIER Baptiste/TORRES TEQUI Nathalie/GUY Véronique/VERMEIRE Jean Michel– CONTRE : 2 MM. VILIARE Pierre/DABOUST Gérard)

- Décident d'implanter un panneau électronique d'information mural, place du Souvenir à Reyniès, sur le mur de la salle des fêtes
- Retiennent l'entreprise SARL AFFICHAGE DELEFLIE dont le devis s'élève à la somme de somme HT de 7.905 € HT soit TTC 9.486 € TTC.
- Demandent l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 2 500 €
- Disent que le plan de financement sera le suivant :

. Subvention parlementaire	2 500 €
. Autofinancement commune	<u>5405 €</u>
Total HT	7 905 €
. FCTVA	<u>1 581 €</u>
Total TTC	9 486 €
- Disent que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune en investissement au chapitre et compte concernés
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

X – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2015

Sans objet à ce jour. Ce point sera débattu lors de la prochaine séance du conseil municipal.

XI – PARTICIPATION TELEASSISTANCE SENIORS (DEL2016_29)

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du conseil municipal sur l'importance de la mise en place sur le territoire de la commune d'une téléassistance destinée aux seniors permettant d'apporter une amélioration de leurs conditions de vie et de favoriser le maintien à domicile de toute personne isolée ou en perte d'autonomie.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide à toute personne sénior intéressée qui en ferait la demande, sur présentation du justificatif d'installation de la téléassistance et de fixer son montant maximum à 50 € par an et par foyer (non rétroactif, non renouvelable) quel que soit le prestataire qui sollicitera la personne.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'attribuer une aide pour la mise en place d'une téléassistance à toute personne sénior intéressée qui en ferait la demande, sur présentation du justificatif d'installation et de fixer son montant maximum à 50 € par an et par foyer (non rétroactif, non renouvelable) quel que soit le prestataire qui sollicitera la personne
- Disent que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget de la commune aux chapitre et compte concernés
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

XII – REVISION MONTANT LOYERS (DEL2016_30)

Monsieur le Maire rappelle que les loyers conventionnés des appartements Palulos et de l'appartement situé 4 avenue Jules Ferry à Reyniès, peuvent être révisés annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE conformément à la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire indique que les baux des logements Palulos stipulent à l'article 4.1 – « révision du loyer » que celle-ci aura lieu au 1^{er} juillet sur les bases des variations de l'indice INSEE du 4^{ème} trimestre. Il en est de même pour l'appartement situé au 4 avenue Jules Ferry dans les « conditions particulières » du bail.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que le montant du loyer du local attribué aux infirmières, Mmes FLAMAND et LAPORTE peut être révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Monsieur le Maire indique que le bail signé avec les infirmières stipule que la révision aura lieu au 1^{er} Septembre sur les bases des variations seront celles de l'indice INSEE du 4^{ème} trimestre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir pris connaissance de la réglementation et de ces différents baux, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'appliquer une révision qui sera calculée comme suit :

$$(\text{loyer révisé}) = (\text{loyer avant révision}) \times \frac{\text{Indice 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2015}}{(\text{Indice 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2014})}$$

AU 1^{ER} JUILLET :

N° APPT	NOM LOCATAIRE	MONTANT LOYER JUSQU'AU 30/06/2016 (hors charges)	MONTANT LOYER A COMPTER DU 01/07/2016 (hors charges)
1	ADAM Frédéric	164.69 €	164.67 €
2	Logement vacant suite incendie	226.08 €	228.06 €
3	CONTE Denise	217.71 €	217.69 €

4	CASTILLO M. Carmen	192.60 €	192.58 €
5	PENNERAD Nathalie	198.16 €	198.14 €
4 rue Jules Ferry	LAFON/BERTRAND	352.98 €	352.94 €

AU 1^{ER} SEPTEMBRE

N° APPT	NOM LOCATAIRE	MONTANT LOYER JUSQU'AU 31/08/2016	MONTANT LOYER A COMPTER DU 01/09/2016
1	FLAMAND Estelle Et LAPORTE Maryline	126.45 €	126.37 €

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance des nouveaux montants des loyers, à l'unanimité :

- Décident de ne pas appliquer la révision des loyers prévue au 1^{er} juillet et 1^{er} septembre 2016
- Disent que le montant des loyers du 1^{er} juillet 2016 et 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017 et 31 août 2017 restent ceux en vigueur actuellement et appliqués depuis 2016.

XIII – IMPLANTATION BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (DEL2016 31)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13/08/2015 portant modification des statuts du Syndicat

Départemental d'Energie de Tarn et Garonne,

Vu les statuts du SDE 82, notamment son article 2-2 bis

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 en date du 14 avril 2016

Vu la délibération du 21/05/2015 transférant la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 82

Considérant que le SDE 82 a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent de son territoire,

Considérant que l'étude réalisée par le SDE 82 a fait ressortir la commune de REYNIES commune un territoire adapté à l'installation de ce type d'équipement place du Souvenir, propriété de la commune de REYNIES,

Considérant que la borne doit être installée sur le domaine public communal, il y a lieu d'établir entre le SDE 82 et la commune de REYNIES une convention d'occupation du domaine public, selon les modalités précisées dans le modèle joint en annexe.

Au vu des éléments qui précèdent, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre, M. VILIARE Pierre), le conseil municipal :

- **Approuve les travaux d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides place du Souvenir à REYNIES**
- **Approuve la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDE 82**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.**

XIV – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose une discussion à propos d'un article publié dans le « Réveil du Tarn et Garonne », article qu'il avait communiqué au préalable à l'ensemble des conseillers.

Il ressort de cette discussion, compte tenu de la teneur de cet article, qu'un droit de réponse devait être apporté, et ce, à l'unanimité des présents ou des représentés, (13 voix), le fond et la forme restant à la charge de Monsieur le Maire.

SEANCE LEVEE A 22 H 10

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

Vanessa JEANNERET

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

**Nathalie TORRES
TEQUI**

Olivier DECROS

**Jean-Michel
VERMEIRE**

Claire DUFOUR